

Cher collègue stagiaire,

Nous espérons que la rentrée s'est passée dans les meilleures conditions possibles. Après avoir découvert l'école et les équipes qui t'accompagneront sur le terrain, tu te retrouves maintenant dans les amphis de l'INSPE pour la partie « étudiante » de ta formation. Lors de ta semaine d'accueil (fin août), tu as déjà pu évaluer ce qui t'attendra lors de cette année.

Pour FO, l'année de stage ne doit pas être une année de galère mais une année de réussite, dans la suite logique de la réussite à ton concours.

Le SNUDI FO restera à tes côtés, pour t'informer sur tes droits et pour te défendre si tu rencontres des difficultés. N'hésite pas à nous solliciter !

Très fraternellement, le bureau du SNUDI FO 13

Ai-je droit au reclassement ?

Avec FO, fais valoir tes droits !

Si tu as travaillé dans la fonction publique (comme titulaire ou non titulaire) avant ton succès au concours, cela peut être pris en compte dans l'ancienneté de départ en tant qu'enseignant dès le 1^{er} septembre 2019, c'est ce qu'on appelle le reclassement et cela détermine le traitement que tu devras toucher chaque mois.

Tu dois recevoir un arrêté rectoral de « classement » dans ton corps à un échelon qui déterminera le nouveau montant de ton traitement.

En résumé, si tu peux faire valoir certaines activités, tu peux éventuellement être reclassé à un échelon supérieur.

Le reclassement consiste donc à prendre en compte les activités antérieures et à les convertir en ancienneté dans le nouveau corps. La réglementation en la matière n'est pas simple et les situations individuelles sont diverses et parfois complexes. Les rectorats peuvent être amenés à interpréter les textes de manière discutable.

Il est donc indispensable de demander conseil au syndicat, afin que nous puissions t'aider à vérifier ton reclassement, et te défendre en cas de contestation.

Dossier à télécharger >ICI< et à transmettre à ton gestionnaire **au plus tard le 31 décembre 2019** avec l'ensemble des pièces justificatives.

FO t'aide à calculer ton reclassement !

Renvoie-nous la fiche de suivi >ICI<

Corps, grade, échelon, indice...

DE QUOI S'AGIT-IL ?

En tant que fonctionnaire (même stagiaire), tu appartiens à un corps (professeur des écoles), régi par un statut. Ce corps comporte trois grades ou classes (classe normale, hors classe, classe exceptionnelle). Chaque grade est subdivisé en échelons : 11 pour la classe normale, 6 pour la Hors Classe et 6 pour la classe exceptionnelle. L'indice attribué à chaque échelon permet de calculer son traitement brut mensuel.

Depuis le 1^{er} février 2018, le point d'indice vaut 4,686 euros.

Par exemple, l'indice d'un PE au 4^e échelon est 458. Son traitement brut mensuel est 458 x 4,686 = 2146.19 €



Indemnisation pour les déplacements

Indemnité Forfaitaire de Formation ou Indemnité de stage ?

Si la commune du lieu de formation est distincte de la commune de ton affectation (école) et de la commune de ta résidence, tu peux prétendre à l'IFF (Indemnité Forfaitaire de Formation).

ATTENTION : si les communes sont reliées entre elles par des moyens de transport en commun, elles constituent une seule et même commune !

Le Rectorat se charge de recenser la liste des stagiaires qui peuvent prétendre à l'obtention de cette indemnité forfaitaire de 1000 €. C'est l'administration qui se chargera automatiquement de payer cette indemnité sur la fiche de paie, **à partir du mois de novembre 2019**, en 10 fois, soit 100€ par mois.

Dans le cas où la distance entre le lieu de formation, l'école d'affectation et la commune de résidence est très importante, il y a possibilité d'obtenir des remboursements de frais de stage dans le cadre du décret 2006-781 du 3 juillet 2006. L'application est très contraignante mais elle peut être plus avantageuse que l'IFF.

Contactez vos délégués FO pour être mieux conseillés !

Remboursement domicile-travail

L'IFF et/ou les frais de stage peuvent se cumuler avec la prise en charge partielle des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre la résidence habituelle et le lieu de travail (décret 2010-676 du 21 juin 2010). Pour cela, il faut contracter un abonnement annuel ou illimité de trajets (RTM, SNCF, Bus...).

La prise en charge par l'employeur est généralement de **50% du prix de l'abonnement mensuel avec un maximum de 80.67€/mois.**

Dossier à télécharger >ICI< et transmettre la page 8 à sa gestionnaire avec l'ensemble des pièces demandées.

Une question ? Un renseignement ?

Contactez vos délégués
SNUDI FO 13

Laurence ROUVIERE - 06.27.02.14.16

Franck NEFF - 07.62.54.13.13

Corinne MEDJADJ : 06.07.58.45.68

stagiaire@snudifo13.org



Se syndiquer au SNUDI FO 13 dans son année de stage

C'EST POSSIBLE !!!

Prix de la cotisation 2019 = 77€

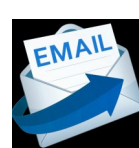
→ Bulletin d'adhésion **>>ICI<<**

Quels avantages à se syndiquer au SNUDI FO ?

- 1/ vous adhérez dès maintenant et vous êtes considéré(e) comme adhérent(e) jusqu'en décembre 2020.
- 2/ vous pouvez payer en plusieurs chèques
- 3/ en janvier 2021, vous recevrez un reçu fiscal pour déduire 66% de la somme engagée de vos impôts 2020 ou en crédit d'impôt.
- 4/ pas de mauvaise surprise : vous n'êtes pas lié(e) par un abonnement annuel reconductible. C'est vous qui décidez si vous renouvelez votre cotisation chaque année !
- 5/ une assurance juridique « vie professionnelle » MACIF est désormais incluse dans votre adhésion. Les adhérents des syndicats de l'enseignement FO sont protégés juridiquement dans l'exercice de leur fonction (face à leur employeur ou face à un tiers, parents par exemple) par un contrat passé entre la FNEC FP FO et la MACIF. Cela évite donc de prendre une assurance auprès d'une autre société (l'Autonome de Solidarité-MAIF par exemple). Cette assurance professionnelle n'engendre aucun surcoût de cotisation.



Retrouvez toutes les informations pour défendre nos droits et garanties statutaires d'enseignants fonctionnaires d'Etat sur notre site



Un renseignement ? Une question ?
Contactez-nous !



Rejoignez-nous sur Facebook
Snudi FO Treize